



# Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET : PETITE ENFANCE**

23) Relais Assistants Maternels (RAM) Hartmann  
Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement  
avec la CAF

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221215-DEL20221215\_23-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 23**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 23**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,  
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **PETITE ENFANCE**

23) Relais Assistants Maternels (RAM) Hartmann

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu l'article D.214-9 du code de l'action sociale et des familles,

vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financements « Prestation de Service Relais Assistants Maternels Hartmann » avec la Caisses d'Allocations Familiales (CAF), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024,

considérant que le Relais Assistants Maternels (RAM), dénommé dorénavant « Relais petite enfance » (Rpe) est financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de mettre en place les principaux objectifs fixés dans la convention précitée,

considérant que la CAF a modifié les modalités de financement des Rpe,

considérant qu'il convient dès lors, de préciser ces nouvelles modalités dans l'avenant n° 1 à ladite convention,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements « Prestation de Service Relais Assistants Maternels Hartmann » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22/12/2022